

**LICENCE DE RÉUTILISATION D'INFORMATIONS PUBLIQUES
DÉTENUES PAR LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS**

**LICENCE DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE D'INFORMATIONS PUBLIQUES
AVEC DIFFUSION PUBLIQUE D'IMAGES SANS FOURNITURE
PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DE FICHIERS NUMÉRIQUES**

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Dominique DUPILET, domicilié Hôtel du Département, et autorisé par délibération du Conseil général en date du 28 juin 2010,

D'une part, dénommé ci-après le Département

ET :

Société

La société , forme juridique , au capital de euro,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de , sous le numéro ,
dont le siège social est situé représenté(e) par en qualité de
,

Association

L'association , dont le siège est situé
représenté(e) par en qualité de

D'autre part, dénommé ci-après le licencié

PRÉAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La société/associationexerce une activité de....

Dans le cadre de son activité, la société/association souhaite réutiliser les informations publiques et/ou les images numériques de

La définition de la réutilisation des données publiques, les fonds réutilisables et les modalités de délivrance des licences sont précisés dans le règlement général de la réutilisation adopté par le Conseil général du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2010.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la licence

La présente licence définit les conditions de réutilisation par le licencié des informations publiques détenues ou produites par les archives départementales du Pas-de-Calais définies à l'article 3.

Article 2 - Droits concédés au licencié

La licence confère au licencié un droit strictement personnel et non exclusif de réutilisation des informations publiques décrites à l'article 3 pour les finalités indiquées à l'article 4.

Article 3 – Nature et caractéristiques des informations publiques réutilisables

Le Département accorde à la société / à l'associationle droit de réutiliser les informations publiques définies ci-dessous détenues par les archives départementales dans le cadre de leurs missions.

Dénomination des informations publiques : fichiers numériques (en mode image) des XXX (préciser type de documents) et dates.

Description du contenu des informations publiques :

Provenance :

Format des informations publiques : fichiers numériques au format image.

Volume des informations publiques :

Article 4 – Finalités de la réutilisation des informations publiques

La société/association est autorisée à réutiliser les informations publiques indiquées ci-dessus pour un usage non commercial tel que défini par le règlement de réutilisation des informations publiques (annexé à la présente convention).

Le licencié souhaite diffuser, au public et/ou à des tiers, les informations précitées sous la forme

Article 5 – Conditions et limites à la réutilisation des informations publiques

5.1. Respect des conditions de la réutilisation

Le licencié s'engage à respecter, sans restrictions ni réserves, les termes de la licence et du règlement général qui y est joint et à ne pas réutiliser les informations publiques des archives départementales du Pas-de-Calais à d'autres fins que celles énumérées aux articles 1 et 3 de la présente licence.

Le licencié exploite les informations sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

En outre, toute information publique réutilisée devra présenter sa source et sa référence (archives départementales du Pas-de-Calais et cote) ainsi, en cas de diffusion sur

un site internet, qu'un lien html depuis chaque image vers le site internet des archives départementales du Pas-de-Calais.

La réutilisation des informations publiques est soumise à la condition que ces dernières ne soient aucunement modifiées ou altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et, le cas échéant, que leur auteur, leurs sources et la date de la dernière mise à jour soient mentionnées de manière visible. Elles devront également toujours être clairement identifiables. Ainsi, s'il propose une impression au format pdf, le licencié devra faire figurer sur le fichier pdf produit un filigrane portant la mention "archives départementales du Pas-de-Calais".

5.2. Propriété et protection des informations publiques

La présente licence ne vaut **en aucun cas transfert de propriété** des informations publiques réutilisées. Le Département du Pas-de-Calais demeure le seul propriétaire des informations publiques réutilisées, et ce même s'il n'a pas produit lui-même les images.

En aucun cas le licencié ne peut concéder à un tiers le droit de réutiliser les informations publiques accordé par la présente licence, qui est strictement personnelle.

En cas de mise en ligne sur internet de fichiers numériques, le licencié s'engage à ce que ces images n'aient pas d'URL propres afin d'éviter toute récupération des fichiers par des tiers. Le licencié ne devra proposer aucun téléchargement des images, sauf au format pdf.

Les clients, les membres ou les usagers du licencié disposent uniquement d'un droit d'usage privé ou interne à des fins non commerciales et, dans tous les cas, ils ne disposent d'aucun droit de rediffusion des informations publiques.

5.3. Informations publiques comportant des données personnelles

Si les informations publiques comportent des données personnelles, il appartiendra au licencié de solliciter auprès de la CNIL toutes les autorisations nécessaires, quelle que soit la date des informations.

Article 6 – Gratuité de la licence

La présente licence est accordée gratuitement au licencié compte tenu du caractère non commercial de la réutilisation.

Article 7 - Durée de la licence

La licence est accordée pour une durée de cinq ans (ou pour la durée de l'exploitation en cas d'usage ponctuel) à compter de la signature de la présente convention. Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle licence.

Article 8 – Fin de la licence

La licence prend fin à la date indiquée à l'article 7. Elle ne pourra pas prendre fin avant cette échéance, sauf dans les cas énoncés à l'article 11 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Article 9 – Reconduction de la licence

La licence ne sera pas renouvelée par tacite reconduction mais devra faire l'objet d'une nouvelle licence.

Article 10 – Contrôle et sanction des obligations contractuelles

Le Département du Pas-de-Calais peut faire procéder à tout contrôle et vérification du respect des conditions de réutilisation. Ce contrôle pourra être réalisé par un auditeur mandaté par le Département .

En cas de non-respect de ses obligations par le licencié, le Département du Pas-de-Calais peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre en demeure le licencié de respecter les engagements énumérés dans la présente licence et le règlement général ci-annexé. Le licencié aura alors un (1) mois pour y remédier.

Tout refus du licencié de se conformer à ses obligations peut entraîner, outre la résiliation de la licence, le paiement d'une pénalité dans les conditions énoncées dans l'article 12 du règlement général de réutilisation annexé à la présente licence.

Fait à, enexemplaires, le

<p>Le Département du Pas-de-Calais</p> <p>M. Le Président du Conseil général</p>	<p>La société/L'association</p> <p>M. Président de</p>
--	--